



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 08/02/23

### **Influenza aviaire : point de situation dans le Loiret**

Les premières analyses ont confirmé la suspicion de contamination au virus Influenza aviaire sur la dizaine de mouettes rieuses trouvées mortes aux abords du lac de Cepoy, ainsi que sur des cas isolés retrouvés à Sully-sur-Loire et Saint Martin d'Abbat. Ces cas s'ajoutent aux quatre mouettes rieuses retrouvées en agglomération orléanaise, dont la contamination a été confirmée plus tôt.

Pour limiter la propagation du virus et protéger les élevages, les services de l'État dans le Loiret ont pris ce jour un arrêté définissant une zone de contrôle temporaire liée à la faune sauvage sur l'ensemble du département.

Ainsi, dans tout le département, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques, notamment le renforcement des mesures de biosécurité.

La surveillance est également renforcée dans certains cas par la réalisation d'autocontrôles rendus obligatoires par l'arrêté préfectoral.

Pour rappel, afin de limiter la propagation du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a relevé le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire en niveau « élevé », depuis le 11 novembre dernier. Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours. Sur l'ensemble du territoire métropolitain, toutes les volailles doivent être mises à l'abri et les regroupements de ces animaux sont interdits.

Pour tous les acteurs de la filière avicole, de même que pour tous les particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement, il s'agit de rester vigilants et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité, pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines, et d'éviter sa diffusion entre élevages.

En cas de non-respect de ces mesures, les services départementaux seront amenés à réaliser des contrôles.

Consultez l'arrêté préfectoral : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-actes-administratifs-departementaux/Fevrier-2023/Recueil-special-n-45-2023-048-du-8-fevrier-2023>

Retrouvez ci-après les mesures de biosécurité (pages 2 et 3)

**Cabinet de la préfète**  
Service régional de la communication  
interministérielle

Tél. : 02 38 81 40 35  
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne  
45042 ORLÉANS Cedex 1



# Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

## À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- **Confiner vos volailles** dans un bâtiment en dur, ou **poser des filets** pour éviter tout contact avec les oiseaux sauvages.
- **Se déclarer** en mairie ou sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> (rubrique particulier - déclarer la détention de volailles).
- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

### RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).

→ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.

→ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

**SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :  
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT  
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.**

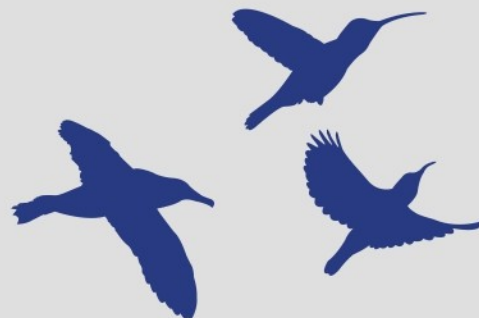


PRÉFÈTE  
DU LOIRET

Liberté  
Égalité  
Fraternité

INFLUENZA AVIAIRE

## RECOMMANDATIONS OISEAUX SAUVAGES



Le virus de l'influenza aviaire circule actuellement chez les oiseaux sauvages. Il peut affecter les oiseaux domestiques et présente donc un risque pour l'élevage avicole.



Afin de limiter la diffusion du virus, restez sur les chemins balisés, ne vous approchez pas des oiseaux sauvages, ne les nourrissez pas.

Évitez également les contacts avec les plumes et les déjections.

### Que faire si vous trouvez un oiseau mort ?



Ne touchez pas l'oiseau, mais notez le lieu de découverte (le géolocaliser si possible)



Signalez-le au service départemental de l'Office français de la biodiversité au 02 38 57 39 24 ou à la mairie de la commune de découverte.



Si vous allez ensuite dans un élevage de volailles ou une basse-cour, changez de vêtements et de chaussures.